

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 12 mars 2024 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Bertrand Lefebvre, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud et Carl-Miguel Maldonado et mesdames Darllie Pierre-Louis, Marie-Ève Couturier, Vicky Mokas, Nathalie Lepage, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et monsieur madame Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 782-03-24 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 783-03-24 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec l'ajout du point 52.1, tel que permis par l'article 148.1 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil étant tous présents :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024
4. Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues le 5 février 2024 et du 5 mars 2024
5. Liste des comptes à payer au 27 février 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des dépenses incompressibles en date du 27 février 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)
9. Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

10. Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un poste de technicien.ienne comptable et ressource matérielle, adoption de la description de fonction et autorisation d'engagement
12. Engagement d'un Coordonnateur en aménagement en environnement et en développement durable
13. Participation au 2^e Forum régional en immigration le 14 mars 2024 à Joliette
14. Participation au 3^e Forum régional en itinérance de la Table Action Prévention en Itinérance de Lanaudière (TAPIL) le 12 avril 2024 à Saint-Liguori
15. Participation à l'événement : L'intergénérationnel et les municipalités
16. Prolongation de mandat dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne
17. Engagement envers le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) - Reconnaissance de la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la MRC Les Moulins et engagement à réaliser certaines actions
18. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Lanaudière Économique du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
19. Autorisation de paiement à Lanaudière Économique – Contribution dans le cadre de la 26^e édition – 2024 du Partenariat pour le Défi OSEntreprendre de Lanaudière
20. Création d'un poste budgétaire et transfert budgétaire
21. Consentement à la cession de la lettre de crédit émise le 23 novembre 2015 par HSBC dans le cadre du contrat de transport en commun et autorisation de signature

COMMUNICATIONS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

22. Autorisation de signature – Convention de partenariat avec la Fondation du Cégep de Lanaudière et le Cégep régional de Lanaudière d'une durée de 3 ans pour le financement des des projets pédagogiques *Concours de cas entrepreneurial, Salon PME et Plan d'affaires*
23. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Studio Klaf, madame Karine Laforte dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement
24. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Karel Belleville dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement

25. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-02-63 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
26. Préavis de l'entreprise La Société Rvest Inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins
27. Autorisation de signature – Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et Services Québec relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement
28. Adoption du tarif 2024 relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement
29. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme Télévision régionale des Moulins (TVRM) dans le cadre du Plan d'action du Programme d'Appui aux collectivités adopté conformément à l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins
30. Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Tourisme Lanaudière inc. relativement à l'implantation d'une borne d'information touristique numérique interactive tactile avec contact humain
31. Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Tourisme Lanaudière inc. relativement à la maintenance et l'opération d'une borne d'information touristique numérique interactive tactile avec contact humain
32. Amendement à la résolution numéro 13 922-04-22 relativement à la participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire pour le Festival Grande Tribu
33. Amendement à la résolution numéro 14 455-05-23 relativement à la contribution financière de la MRC Les Moulins au projet du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) en lien avec le financement du corridor nautique de Loisir et Sport Lanaudière afin d'ajouter le Projet de développement des pistes de fatebike et de ski-fond

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

34. Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole
35. Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles

36. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-351 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage Industriel « Recherche et services aux entreprises » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 8063-10 ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les usages Commerce et Industriel pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon)
37. Examen et approbation du Règlement numéro 1015-001 de la Ville de Terrebonne relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin de préciser certaines exemptions
38. Examen et approbation du règlement numéro 1011-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter les dispositions applicables aux secteurs du Domaine de la Pinière et du Boisé de la Pinière
39. Autorisation de signature – Convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales Accélérer la transition climatique locale__(ATCL) - Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan (volet 1)
40. Appui à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) - Planification intégrée aménagement-transport

AUTRES POINTS

41. Dépôt de la liste des mandats donnés aux comités de la MRC Les Moulins
42. Demande d'appui par la MRC du Granit concernant la couverture cellulaire et les exigences quant à la modernisation du système 9-1-1, appuyée par la MRC de Portneuf et la MRC de Matawinie
43. Demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François concernant les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective, appuyée par la MRC de Matawinie et la MRC d'Abitibi
44. Autorisation de signature – Entente sectorielle régionale en développement social l'entente entre la Table des partenaires du développement social de Lanaudière (TPDSL) et la Table des préfets de Lanaudière (TPL) : Engagement de la MRC Les Moulins
45. Adoption du Rapport d'activités 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC Les Moulins
46. 25e Classique de Golf de Moisson Laurentides le 21 mai 2024 au Club de golf Le Blainvillier
47. Tournoi de golf de la Maison Adhémar-Dion le 13 août 2024 au Club de golf de Joliette
48. Tournoi des maires de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) le 21 mai 2024 au Club de golf Le Mirage
49. Dîner du maire de Terrebonne organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) du 30 avril 2024 au Club de golf Le Mirage

- 50. Dîner du maire de Mascouche organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) du 11 juin 2024 au Pavillon du Grand Coteau
- 51. Nomination d'un membre votant représentant l'employeur au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins
- 52. Autres sujets
 - 52.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Retrait d'un membre
- 53. Période de questions
- 54. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 784-03-24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 785-03-24 Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues le 7 février 2024 et du 5 mars 2024

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 7 février 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 5 mars 2024, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 786-03-24 Liste des comptes à payer au 27 février 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 27 février 2024 au montant de 98 216,20\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer au 27 février 2024* »).

ADOPTÉE

14 787-03-24 Liste des dépenses incompressibles en date du 27 février 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles (paiements émis) – Rapport en date du 27 février 2024, au montant de 626 283,53\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – Rapport en date du 27 février 2024* »).

ADOPTÉE

14 788-03-24 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Mars 2024* »).

ADOPTÉE

14 789-03-24 Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 23 février 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 23 février 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 790-03-24 Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 19 février 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 19 février 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 791-03-24

Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 22 février 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 22 février 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 792-03-24

Création d'un poste de technicien.ienne comptable et ressource matérielle, adoption de la description de fonction et autorisation d'engagement

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de créer un poste de technicien.ienne comptable et ressource matérielle;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment à la création du poste susmentionné, il y a lieu d'adopter la description de fonctions relative audit poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'autoriser l'engagement d'un (e) technicien.ienne comptable et ressource matérielle;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'un poste de technicien.ienne comptable et ressource matérielle, dont l'échelle salariale sera celle d'un poste de classe 7, soit et est créé.

QUE la description de fonctions relative au poste de technicien.ienne comptable et ressource matérielle, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un (e) technicien.ienne comptable et ressource matérielle à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 7 de la grille salariale et une période de probation de six (6) mois continus sera requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'organigramme soit et est modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 793-03-24 Engagement d'un Coordonnateur en aménagement en environnement et en développement durable

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 697-12-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement d'un Coordonnateur en aménagement en environnement et en développement durable, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine.

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il avait lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste de Coordonnateur en aménagement en environnement et en développement durable, à compter du 27 mars 2024 ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de monsieur Olivier Lisso-Gougeon au poste de Coordonnateur en aménagement en environnement et en développement durable, à compter du 27 mars 2024, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 10 débutant à l'échelon 4. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 794-03-24 Participation au Forum régional en immigration le 14 mars 2024 à Joliette

CONSIDÉRANT la tenue du 2^e Forum régional en immigration, le 14 mars 2024, à l'hôtel Château Joliette ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Darllie Pierre-Louis soit et est autorisée à assister 2^e Forum régional en immigration, le 14 mars 2024, à l'hôtel Château Joliette. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-18 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 26,09\$, excluant les taxes, par personne, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 795-03-24 Participation au 3^e Forum régional en itinérance de la Table Action Prévention en Itinérance de Lanaudière (TAPIL) le 12 avril 2024 à Saint-Liguori

CONSIDÉRANT la tenue du 3^e Forum régional en itinérance de la Table Action Prévention en Itinérance de Lanaudière (TAPIL), le 12 avril 2024, au Club de golf de Montcalm ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE mesdames Darllie Pierre-Louis et Nathalie Lepage soient et sont autorisées à assister au 3^e Forum régional en itinérance de la Table Action Prévention en Itinérance de Lanaudière (TAPIL), le 12 avril 2024, au Club de golf de Montcalm. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE monsieur Bertrand Lefebvre soit et est autorisé à assister au 3^e Forum régional en itinérance de la Table Action Prévention en Itinérance de Lanaudière (TAPIL), le 12 avril 2024, au Club de golf de Montcalm, à titre de substitut advenant que mesdames Darllie Pierre-Louis ou Nathalie Lepage ne puissent y assister. Les dépenses inhérentes seront alors remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-19 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 120,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 796-03-24

Participation à l'événement : L'intergénérationnel et les municipalités

CONSIDÉRANT l'événement : L'intergénérationnel et les municipalités, le 28 février 2024 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la participation de monsieur Bertrand Lefebvre à l'événement : L'intergénérationnel et les municipalités, le 28 février 2024. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-20 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 19,00\$, excluant les taxes, par personne, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 797-03-24

Prolongation de mandat dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 9121-10-13, 9935-05-15,10 200-12-15, 10 699-01-17, 11 128-12-17, 11 228-02-18, 12 169-09-19,13 192-03-21 et 13 428-06-21, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme Deveau Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne Inc. contre la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les services de la firme d'avocats Deveau Avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête susmentionnée ;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels déjà encourus dans ce dossier ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prolonge le mandat de la firme Deveau Avocats (NEQ 3379300117) pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne Inc. contre la MRC les Moulins, et ce, jusqu'à concurrence de 21 000,00\$, pour les honoraires et les déboursés et excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-21 émis par le directeur général et greffier-trésorier jusqu'à concurrence de 21 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 798-03-24

Engagement envers le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) - Reconnaissance de la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la MRC Les Moulins et engagement à réaliser certaines actions

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la MRC Les Moulins. Pour ce faire, la MRC Les Moulins s'engage à participer à la 15e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 12 au 17 février prochain afin que la MRC Les Moulins soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Participer au déjeuner le 15 février 2024 de 8 h à 10 h. Participation de monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier;
- Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La MRC Les Moulins s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

ADOPTÉE

14 799-03-24

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Lanaudière Économique du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC à Lanaudière Économique;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à Lanaudière Économique sont de 1 000,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 à Lanaudière Économique sont de 1 000,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Lanaudière Économique du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et autorise le paiement de la cotisation annuelle, au montant 1 000,00\$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à Lanaudière Économique pour du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et autorise le paiement de la cotisation annuelle, au montant 1 000,00\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-22 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 2 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-494 « Association », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 800-03-24

Autorisation de paiement à Lanaudière Économique – Contribution dans le cadre de la 26^e édition – 2024 du Partenariat pour le Défi OSEntreprendre de Lanaudière

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée à l'attention de la MRC Les Moulins par Lanaudière Économique dans le cadre de la 26^e édition du Défi OSEntreprendre de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite encourager les nouveaux entrepreneurs ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de soutenir la 26^e édition du Défi OSEntreprendre de Lanaudière par une contribution de 1 000,00\$ en échange d'une visibilité proportionnelle.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-23 émis par le directeur général et greffier -trésorier au montant de 1 000,00\$, poste budgétaire 2622-989 « *Lanaudière économique* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 801-03-24 Création d'un poste budgétaire et transfert budgétaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste budgétaire et d'y transférer des sommes ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à créer le poste budgétaire numéro 2622-995 intitulé « *Entente Fondation du Cégep de Lanaudière* ».

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à effectuer le transfert budgétaire suivant :

De 5 000,00\$ du poste budgétaire numéro 2622-975 «*Concertation vigie et liaison*» vers le poste budgétaire numéro 2622-995 « *Entente Fondation du Cégep de Lanaudière* ».

ADOPTÉE

14 802-03-24 Consentement à la cession de la lettre de crédit émise le 23 novembre 2015 par HSBC dans le cadre du contrat de transport en commun et autorisation de signature

CONSIDÉRANT la lettre de crédit portant le numéro de référence *SDNREI333875* émise le 23 novembre 2015 par HSBC au bénéfice de la MRC Les Moulins dans le cadre du contrat pour la fourniture d'un service de transport en commun de personne par autobus entre la MRC Les Moulins et Lanau Bus Sec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a perdu sa compétence en transport en commun et que le contrat susmentionné a été repris par le Réseau de transport métropolitain (RTM) ;

CONSIDÉRANT la demande de changement de bénéficiaire de la garantie susmentionnée par Lanau Bus Sec, via l'Avenant no. 005 du 13 octobre 2023, dans lequel il est mentionné que la référence de la lettre de crédit susmentionnée est modifiée de *SDNREI333875* à *SDNHTD010067* ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins consent à ce que la lettre de crédit portant le numéro de référence *SDNREI333875* émise en faveur de la MRC Les Moulins le 23 novembre 2015 par HSBC dans le cadre du contrat de transport en commun de personne par autobus entre la MRC Les Moulins et Lanau Bus Sec soit cédée au bénéfice du Réseau de Transport métropolitain (RTM), tel que prévu dans l'Avenant no. 005 du 13 octobre 2023, dans lequel il est mentionné que la référence de la lettre de crédit susmentionnée est modifiée de *SDNREI333875* à *SDNHTD010067*.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 803-03-24

Autorisation de signature – Convention de partenariat avec la Fondation du Cégep de Lanaudière et le Cégep régional de Lanaudière d’une durée de 3 ans pour le financement des projets pédagogiques *Concours de cas entrepreneurial, Salon PME et Plan d’affaires*

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de Lanaudière vise à contribuer à l’avancement de l’éducation des étudiants du Cégep régional de Lanaudière en transférant les fonds recueillis au profit des collèges constituants du Cégep régional ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation désire assurer une partie du financement des projets du département de Techniques de comptabilité et gestion du Cégep de Lanaudière à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT la mission de la MRC Les Moulins portant sur son développement social et économique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Fondation, du Cégep et de la MRC Les Moulins de promouvoir l’entrepreneuriat en milieu scolaire et de favoriser les relations entre les établissements d’enseignement et les entreprises;

CONSIDÉRANT les objets visés par l’entente, portant notamment sur le soutien aux étudiants du Cégep de Lanaudière à Terrebonne par la remise de bourses et l’appui aux projets pédagogiques et parascolaires;

CONSIDÉRANT une entente de partenariat entre la MRC Les Moulins, la Fondation et le Cégep;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l’entente de partenariat avec la Fondation du Cégep de Lanaudière et le Cégep régional de Lanaudière d’une durée de 3 ans pour le financement des projets pédagogiques *Concours de cas entrepreneurial, Salon PME et Plan d’affaires*.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d’une somme de 13 275,00\$ payable en trois versements selon les modalités prévues à la convention, soit :

- Un versement de 4 425,00\$ à la signature de l’entente en février 2024;
- Un versement 4 425,00\$ en février 2025;
- Un versement 4 425,00\$ en février 2026;

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-24 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 4 425,00\$, pour l’année 2024, poste budgétaire 2622-995 « *Entente Fondation du Cégep de Lanaudière* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 804-03-24

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Studio Klaf, madame Karine Laforte Inc. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Studio Klaf, madame Karine Laforte Inc. est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Studio Klaf, madame Karine Laforte Inc. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Studio Klaf, madame Karine Laforte Inc. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-25 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 805-03-24

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Karel Belleville dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Karel Belleville est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de l'entreprise Karel Belleville au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Karel Belleville relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-26 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire « *Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 806-03-24

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-02-63 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22 et 14 575-09-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 200 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2024-02-63 du comité d'investissement commun (CIC), pour un manufacturier de solutions technologiques et informatiques pour les véhicules d'urgence;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 200 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2024-02-63 du comité d'investissement commun (CIC) pour un manufacturier de solutions technologiques et informatiques pour les véhicules d'urgence et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier et / ou le préfet, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 200 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 68% et FLS à 32% chacun et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2024-27 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 807-03-24

Préavis de l'entreprise La Société Rvest Inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 043-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise La Société Rvest Inc.;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 1^{er} février 2024 informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise La Société Rvest Inc. à compter du 29 février 2024 ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de l'avis écrit daté du 1^{er} février 2024 de l'entreprise La Société Rvest Inc. informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à sa convention d'incubation, à compter du 29 février 2024.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte que la convention d'incubation intervenue avec l'entreprise La Société Rvest Inc. prenne fin à compter du 29 février 2024.

ADOPTÉE

14 808-03-24

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et Services Québec relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de partenariat avec Services Québec relativement la mise en place de groupes de codéveloppement ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de partenariat avec Services Québec relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement.

ADOPTÉE

14 809-03-24

Adoption du tarif 2024 relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif d'inscription relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le tarif d'inscription relativement à la mise en place de groupes de codéveloppement soit et est établi à 600,00\$, excluant les taxes, par participant.

ADOPTÉE

14 810-03-24

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme Télévision régionale des Moulins (TVRM) dans le cadre du Plan d'action du Programme d'Appui aux collectivités adopté conformément à l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 846-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), incluant le Plan d'action 2022-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 845-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le Plan d'action 2022-2024 du Programme d'appui aux collectivités (PAC) conformément à l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la MRC Les Moulins et l'organisme Télévision régionale des Moulins (TVRM) pour la réalisation de projets et d'activités prévus dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme Télévision régionale des Moulins (TVRM) dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 en lien avec l'Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le Programme d'appui aux collectivités (PAC), générant une subvention d'un montant maximal de 36 926,00\$.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement de la somme susmentionnée, sous réserve des termes du protocole d'entente, selon les modalités suivantes :

- 6 530,00\$ à la signature de l'entente ; (voir 3.2) ;
- 15 198,00\$ à la reddition de comptes intermédiaire (voir 3.2) ;
- 15 198,00\$ à la reddition finale, à la satisfaction des conditions énumérées à l'annexe III (voir 3.2).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-28 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant maximal de 36 926,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-983 « *Entente MIDI* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 811-03-24

Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Tourisme Lanaudière Inc. relativement à l'implantation d'une borne d'information touristique numérique interactive tactile avec contact humain

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite conclure une entente avec Tourisme Lanaudière Inc. visant à déterminer les règles du partenariat concernant l'implantation d'un projet pilote d'une borne d'information touristique numérique interactive tactile avec contact humain ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de partenariat avec Tourisme Lanaudière Inc. relativement à l'implantation d'une borne d'information touristique numérique interactive tactile avec contact humain, laquelle engage la MRC Les moulins à contribuer pour un montant de 5 000,00\$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant 5 000,00\$, excluant les taxes, en lien avec l'implantation de la borne susmentionnée, le tout conformément au terme de l'entente de partenariat avec Tourisme Lanaudière Inc.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-29 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 9 950,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-419 «*Services professionnels*», soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-29.1 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 5 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-726 « *Équipements* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 812-03-24

Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Tourisme Lanaudière Inc. relativement à la maintenance et l’opération d’une borne d’information touristique numérique interactive tactile avec contact humain

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 811-03-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d’une entente de partenariat avec Tourisme Lanaudière Inc. relativement à l’implantation d’une borne d’information touristique numérique interactive tactile avec contact humain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite conclure une entente avec Tourisme Lanaudière Inc. concernant la maintenance et l’opération de la borne d’information touristique numérique interactive tactile avec contact humain ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente de partenariat avec Tourisme Lanaudière Inc. relativement à la maintenance et l’opération d’une borne d’information touristique numérique interactive tactile avec contact humain.

ADOPTÉE

14 813-03-24

Amendement à la résolution numéro 13 922-04-22 relativement à la participation financière de la MRC Les Moulins à titre de partenaire pour le Festival Grande Tribu

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 922-04-22, le conseil a autorisé une contribution financière de la MRC Les Moulins afin de soutenir, pour une durée de trois (3) ans, le Festival Grande Tribu par une contribution de 18 000,00\$ par année, incluant une somme de 2 000,00\$ par année remise sous forme de bourse au nom de la MRC Les Moulins lors de la finale du concours, le tout comprenant une visibilité de même valeur ainsi qu’une participation aux différentes activités lors des festivités ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’amender la résolution numéro 13 922-04-22 afin que, dès l’édition 2024, le montant de 2000,00\$ qui est actuellement attribué à une bourse soit dorénavant attribué, et jusqu’à la fin de l’entente, à bonifier la programmation musicale pour la portion du festival qui aura lieu à Terrebonne ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 13 922-04-22 soit et est amendée et qu’ainsi, le 5^e paragraphe de cette résolution soit et est remplacé par le suivant :

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage à soutenir, pour une durée de trois (3) ans, le Festival Grande Tribu par une contribution de 18 000,00\$ par année, incluant, pour l'année 2023, une somme de 2 000,00\$ remise sous forme de bourse au nom de la MRC Les Moulins lors de la finale du concours et incluant plutôt, dès l'édition 2024, une somme de 2000,00\$ afin de bonifier la programmation musicale pour la portion du festival qui aura lieu à Terrebonne, et ce, jusqu'à la fin de l'entente, le tout comprenant une visibilité de même valeur ainsi qu'une participation aux différentes activités lors des festivités.

ADOPTÉE

14 814-03-24

Amendement à la résolution numéro 14 455-05-23 relativement à la contribution financière de la MRC Les Moulins au projet du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) en lien avec le financement du corridor nautique de Loisir et Sport Lanaudière afin d'ajouter le Projet de développement des pistes de fatebike et de ski-fond

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 455-05-23, le conseil a autorisé une contribution financière de la MRC Les Moulins pour un projet du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 14 455-05-23 afin d'ajouter le Projet de développement des pistes de fatebike et de ski-fond ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 14 455-05-23 soit et est amendée et qu'ainsi, l'avant dernier paragraphe de cette résolution soit et est remplacé par le suivant :

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une aide financière par une subvention de 47 309,00\$ au Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) pour le projet réalisé dans le cadre du Corridor nautique de LSL et pour le Projet de développement des pistes de fatebike et de ski-fond et que les paiements suivants soient versés au Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) selon le calendrier suivant :

- 17 741,00\$ avec l'adoption de la présente résolution;
- 11 827,00\$, en juillet 2023;
- 17 741,00\$, à l'automne 2024, après le dépôt à la MRC Les Moulins, d'une reddition de compte finale.

ADOPTÉE

14 815-03-24

Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins tienne une séance de consultation publique relativement au projet de règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole, le 14 mai 2024, à 17h15, en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 710, boul. des Seigneurs, 2^e étage, Terrebonne.

14 816-03-24 Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins tienne une séance de consultation publique relativement au projet de règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles, le 14 mai 2024, à 17h00, en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 710, boul. des Seigneurs, 2^e étage, Terrebonne.

ADOPTÉE

14 817-03-24 Examen et approbation du Règlement numéro 1001-351 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage Industriel « Recherche et services aux entreprises » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 8063-10 ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les usages Commerce et Industriel pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage Industriel « Recherche et services aux entreprises » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 8063-10 ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les usages Commerce et Industriel pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon) ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-351 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage Industriel « Recherche et services aux entreprises » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 8063-10 ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les usages Commerce et Industriel pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon).

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 818-03-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1015-001 de la Ville de Terrebonne relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin de préciser certaines exemptions

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1015-001 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin de préciser certaines exemptions ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1015-001 de la Ville de Terrebonne relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructure ou d'équipement municipaux, afin de préciser certaines exemptions.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 819-03-24

Examen et approbation du règlement numéro 1011-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter les dispositions applicables aux secteurs du Domaine de la Pinière et du Boisé de la Pinière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1011-001 modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter les dispositions applicables aux secteurs du Domaine de la Pinière et du Boisé de la Pinière ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1011-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter les dispositions applicables aux secteurs du Domaine de la Pinière et du Boisé de la Pinière.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

14 820-03-24

Autorisation de signature – Convention d’aide financière avec la ministre des Affaires municipales Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Élaboration d’un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan (volet 1)

CONSIDÉRANT QUE conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1er avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la ministre des Affaires municipales le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 139-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 844 714 \$ à la MRC Les Moulins, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente, notamment la Convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan (volet 1).

ADOPTÉE

14 821-03-24

Appui à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) - Planification intégrée aménagement-transport

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé le 6 octobre 2023 et soumettait le document auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de PMAD révisé vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors d'aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR) ;

CONSIDÉRANT QUE la densification d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au premier projet de PMAD révisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes Nord et Sud de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au premier projet de PMAD révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de PMAD révisé identifie et établit des cibles de densité résidentielle dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du PMAD en 2011, les municipalités de la couronne Nord ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi;

CONSIDÉRANT QUE nos municipalités ont densifié la fonction résidentielle dans des aires TOD identifiées au PMAD en vigueur et pour lesquelles les projets de transport collectif n'ont jamais vu le jour à l'exemple des aires TOD des gares projetées de Boisbriand, Charlemagne et L'Assomption ;

CONSIDÉRANT QUE les aires TOD de la couronne Nord inscrites au PMAD en vigueur ont plutôt contribué faiblement à remplir les objectifs d'utilisation du transport collectif visés par le PMAD en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de mobilité sur la couronne Nord sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises de la couronne Nord puissent bénéficier d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM et d'augmenter l'achalandage des transports collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le développement des transports collectifs est une priorité pour les élus municipaux de la couronne Nord en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la couronne Nord puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au *premier projet de PMAD révisé* et contribuer à l'attractivité et la compétitivité de la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et qu'à cette fin elle établit un *Plan stratégique de développement du transport collectif* sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan stratégique* de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions, ainsi que les modalités de financement des dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM doit transmettre à la CMM, pour approbation, son *Plan stratégique* ;

CONSIDÉRANT QUE la CMM ne peut approuver le *Plan stratégique* de l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE la région métropolitaine n'a toujours pas de *Plan stratégique* ;

CONSIDÉRANT QUE le financement actuel des transports collectifs est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro TPÉCN_2024-02-14 de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPECN) ;

Il est proposé par madame Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la résolution numéro TPÉCN_2024-02-14 de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPECN), à savoir :

QUE la priorité des élus de la couronne Nord en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité.

QUE l'adoption d'un *Plan stratégique* par l'ARTM et son approbation par la CMM et le gouvernement identifiant un échéancier de réalisation et les modalités de financement concernant le développement de l'offre de service et le développement d'un réseau structurant de transport collectif desservant notre territoire constitue une condition essentielle à notre engagement pour une planification intégrée aménagement-transport, proposée par la CMM au *premier projet de PMAD révisé*.

QUE ces conditions préalables sont requises pour que les élus des municipalités de la couronne Nord donnent leur accord au *premier projet de PMAD révisé* soumis pour consultation.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPECN), aux MRC de la couronne Nord, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

14 822-03-24 Dépôt de la liste des mandats donnés aux comités de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont pris connaissance de la liste des mandats à donner aux comités de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la liste des mandats donnés aux comités de la MRC Les Moulins soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 823-03-24 Demande d'appui par la MRC du Granit concernant la couverture cellulaire et les exigences quant à la modernisation du système 9-1-1, appuyée par la MRC de Portneuf et la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, pour des services et que certaines régions ont une couverture cellulaire partielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de certains territoires au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

CONSIDÉRANT QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens, de villégiateurs et à l'achalandage touristique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-177 adoptée par la MRC du Granit, la résolution numéro CM-11-538-2023 adoptée par la MRC de Matawinie et la résolution numéro CR 020-01-2024 adoptée par la MRC de Portneuf, demandant l'appui sur la couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la demande de la MRC du Granit, appuyée par la MRC de Matawinie et par la MRC de Portneuf :

- que le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour s'assurer que tous les citoyens bénéficient de façon équitable de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein du territoire;
- que le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région;
- que le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunication pour étendre la couverture cellulaire dans les régions non encore desservies ou mal desservies afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé;
- que le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace;

QUE la présente résolution soit et est transmise au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, au ministère de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux députés provinciaux du territoire de la MRC Les Moulins ainsi qu'à la MRC du Granit, à la MRC de Matawinie et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

14 824-03-24

Demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François concernant les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective, appuyée par la MRC de Matawinie et par la MRC d'Abitibi

CONSIDÉRANT la réforme en cours de la collecte sélective, Volet – Regroupement de la collecte ;

CONSIDÉRANT le rôle confié aux MRC en tant que mandataires d'une entente à signer avec Éco Entreprises Québec ;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences comprises dans le protocole d'entente et la complexité de la démarche de regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC n'ayant pas compétence constituent un défi supplémentaire pour la mise en place du nouveau modèle optimal ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités fonctionnent jusqu'à maintenant de plusieurs manières différentes : régie interne avec flotte de camions, contrat externe, régie ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle exigera donc un effort de concertation et des changements importants qui devront être coordonnés par une ressource humaine ;

CONSIDÉRANT les compensations insuffisantes prévues à l'entente-cadre qui ne couvriront pas les coûts reliés aux nouvelles ressources nécessaires pour répondre aux exigences de l'entente et à en assurer la coordination, en plus des frais reliés au changement de compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires pour les municipalités dus au fait de devoir signer des ententes de moins longue échéance en attendant le nouveau modèle ne seront pas couverts également ;

CONSIDÉRANT les demandes d'appui de la MRC du Haut-Saint-François (résolution numéro 2023-08-386) et de la MRC de Matawinie (résolution numéro CM-11-534-2023) demandant le financement des coûts reliés à la réforme de la collecte sélective – Volet – Regroupement de la collecte ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande concernant les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective, appuyée par la MRC d'Abitibi et par la MRC de Matawinie :

- de demander au gouvernement de hausser les compensations prévues à l'entente-cadre et de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée.

QUE la présente résolution soit et est transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Éco Entreprises Québec, à RECYC-QUÉBEC, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux députés provinciaux du territoire de la MRC Les Moulins ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-François, à la MRC d'Abitibi et à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

14 825-03-24

Autorisation de signature – Entente sectorielle régionale en développement social 2023-2026 entre la Table des partenaires du développement social de Lanaudière (TPDSL) et la Table des préfets de Lanaudière (TPL) : Engagement de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC Les Moulins dans l'entente sectorielle en développement social 2023-2026, afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires du développement social dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$ et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

14 826-03-24

Adoption du Rapport d'activités 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2023 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 71-02-2024 du conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptant ledit rapport d'activités dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240311-25 du conseil municipal de la Ville de Mascouche adoptant ledit rapport d'activités dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le rapport d'activités 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la présente résolution et copie du rapport d'activités 2023 de la MRC Les Moulins soient et sont transmises au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

14 827-03-24

25e Classique de Golf de Moisson Laurentides le 21 mai 2024 au Club de golf Le Blainvillier

CONSIDÉRANT la tenue du 25^e Classique de Golf de Moisson Laurentides, lequel aura lieu le 21 mai 2024, au Club de Golf Le Blainvillier ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat de 2 billets pour le souper de la 25e Classique de Golf de Moisson Laurentides, lequel aura lieu le 21 mai 2024, au Club de Golf Le Blainvillier, au montant de 225,00\$, excluant les taxes, par personne, pour le souper.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-30 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 450,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 828-03-24

Tournoi de golf de la Maison Adhémar-Dion le 13 août 2024 au Club de golf de Joliette

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi de golf de la Maison Adhémar-Dion, lequel aura lieu le 13 août 2024, au Club de golf de Joliette;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf de la Maison Adhémar-Dion, lequel aura lieu le 13 août 2024, au Club de golf de Joliette, au montant de 1 300,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-31 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 1 300,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 829-03-24 Tournoi des maires de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) le 21 mai 2024 au Club de golf Le Mirage

CONSIDÉRANT l'activité du 21 mai 2024 organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) qui se tiendra au Club de golf Le Mirage;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat d'un quatuor pour le Tournoi des maires de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) le 21 mai 2024, lequel se tiendra au Club de Golf Le Mirage, pour un montant de 1 450,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-32 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 450,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « *Législation-Association* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 830-03-24 Dîner du maire de Terrebonne organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) du 30 avril 2024 au Club de golf Le Mirage

CONSIDÉRANT la conférence du maire de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, qui se tiendra lors du dîner de la Chambre de commerce Les Moulins, le 30 avril 2024, au Club de Golf Le Mirage à Terrebonne;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la réservation de deux tables de huit (8) représentants de la MRC Les Moulins, afin de leur permettre d'assister à la conférence du maire de Terrebonne, lors du dîner de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), lequel aura lieu le 30 avril 2024, au Club de golf Le Mirage à Terrebonne, pour un montant 125,00\$ par personne, excluant les taxes.

QUE le certificat disponibilité de crédit numéro 2024-33 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant total de 2 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312, « *Législation – Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 831-03-24 Dîner du maire de Mascouche organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) du 11 juin 2024 au Pavillon du Grand Coteau

CONSIDÉRANT la conférence du maire de Mascouche, monsieur Guillaume Tremblay, qui se tiendra lors du dîner de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), le 11 juin 2024 au Pavillon du Grand Coteau ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la réservation deux tables de huit (8) représentants de la MRC Les Moulins, afin de leur permettre d'assister à la conférence du maire de Mascouche, lors du dîner de la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), lequel aura lieu le 11 juin 2024, au Pavillon du Grand Coteau, pour un montant de 125,00\$ par personne, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2024-34 par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 2 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « *Législation-Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 832-03-24

Nomination d'un membre votant représentant l'employeur au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 900-04-19, 12 168-09-19, 12 272-11-19, 12 866-11-20, 14 362-03-23, 14 525-08-23 et 14 625-10-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les représentants pour siéger au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins à titre de membres votants représentants de l'employeur ;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Stéphane Schmidt de la RAIM, il y a lieu de nommer un membre pour le remplacer au comité de retraite susmentionné à titre de membres votants représentants de l'employeur ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme madame Geneviève Ollivier, directrice générale et secrétaire-trésorière à la RAIM, pour siéger au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et de la MRC les Moulins à titre de membre votant représentant l'employeur, en remplacement de monsieur Stéphane Schmidt.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Stéphane Schmidt pour son implication et sa participation au comité de retraite de la RAIM et de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 833-03-24

Comité d'investissement commun (CIC) – Retrait d'un membre

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 575-09-23, le conseil de la MRC Les Moulins a procédé à la nomination de madame Patricia Lebel à titre de membre du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT QUE madame Patricia Lebel ne souhaite plus siéger au comité susmentionné ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Patricia Lebel, soit et est retirée à titre de membre du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie madame Patricia Lebel pour sa participation et son implication au sein du comité d'investissement commun (CIC).

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Éric Deslauriers de Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Deux étudiantes du Cégep de Terrebonne sont présentes dans le cadre d'un cours du Cégep de Terrebonne. Madame Sophie Pelletier questionne les membres du conseil concernant la qualité de la surface du stationnement au Complexe Sportif et concernant les réparations et l'épandage du sel en hiver.

14 834-03-24

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe